



**Projet de réaménagement du quartier des Halles
Paris 1^{er} Arrondissement**

**Charte Chantier
à faible impact environnemental
et à nuisances limitées**



Démarche d'élaboration de la Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées

- Le projet de la présente Charte a été élaboré en associant un groupe de travail composé de
 - Elisabeth Bourguinat, Secrétaire de l'association Accomplir,
 - Jacques Chavonnet, Président de l'association de Défense des Riverains Châtelet les Halles,
 - Eric Dobler, Directeur financier du Novotel Paris Les Halles,
 - André Laborde, membre du GIE des commerçants du Forum des Halles,
 - Alexandre Mahfouz, Président du Collectif Beaubourg les Halles.



Objectifs de la Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées

■ Préambule

- Les partenaires du projet de réaménagement du quartier des Halles se sont engagés à mettre en œuvre une démarche commune et partagée en matière de développement durable.
- La Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées est la déclinaison de la Charte Développement Durable pour une gestion environnementale et sociétale du chantier.
- Tout chantier de construction génère des nuisances sur l'environnement proche. L'enjeu d'un chantier respectueux de l'environnement est de limiter ces nuisances vis-à-vis des riverains, des commerçants, des associations, des usagers, des intervenants sur le chantier et de respecter l'environnement tout en restant compatible avec les exigences liées aux pratiques professionnelles du BTP.
- Les signataires reconnaissent leur implication active en vue de respecter les engagements de la Charte au sein de leurs chantiers. Les parties signataires diffuseront cette Charte auprès de leur public et veilleront à promouvoir son application.



Principes structurants de la Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées

- **Signature des engagements par les Maîtres d’Ouvrage, les Maîtres d’Oeuvre et les entreprises**
 - La Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées présentant les grands engagements sera soumise à la signature des Maîtres d’Ouvrage, des Maîtres d’Oeuvre et des entreprises.
- **Document contractuel**
 - La Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées fait partie des pièces contractuelles des marchés de travaux. Ces dispositions seront reprises dans les marchés de travaux pour garantir leur application.
- **Déclinaison par projet**
 - La Charte Chantier porte sur l’ensemble des projets (Canopée, Circulations de l’Ancien Forum, Adaptation du Nouveau Forum, Cité de chantier, Jardin, Voiries souterraines et de surface, Pôle Transport) constituant le réaménagement du quartier des Halles.
 - La Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées est complétée par des préconisations spécifiques à chaque projet.
- **Suivi des engagements de la Charte Chantier**
 - Tout au long de la réalisation du projet, un suivi des engagements de la Charte Chantier sera effectué pour chacun des objectifs retenus et porté à la connaissance des différentes parties prenantes.



5 Objectifs de la Charte de Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées

1. Optimiser la gestion de chantiers
2. Utiliser des matériaux respectueux de l'environnement
3. Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers
4. Intégrer la dimension sociétale sur le chantier de réaménagement du quartier des Halles
5. Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes



Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- **Gérer une Cité de Chantier à haute exigence environnementale**
- **Limiter les nuisances causées par l'acheminement et l'évacuation des équipements et matériaux**
- **Maîtriser la gestion des déchets et des effluents**
- **Maîtriser les ressources en eaux et les consommations énergétiques**
- **Prendre en compte la Charte dans le système de gestion de chantier**



Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- **Gérer une Cité de Chantier à haute exigence environnementale**
 - Dans le cadre de la prise en compte des enjeux du développement durable, le concept de Cité de Chantier concentrant sur un lieu unique l'ensemble des acteurs de la réalisation a été retenu. Cette Cité de Chantier met à disposition des entreprises des installations à haute exigence environnementale :
 - La zone de circulation avec une piste de chantier à sens unique avec une zone de retournement permettant de gérer les flux de manière sécurisée,
 - L'implantation de moyens communs à l'ensemble des chantiers,
 - Des bungalows de chantier limitant les consommations d'eau et d'énergie avec des accès réservés aux PMR en rez-de-chaussée,
 - Une aire de lavage commune pour garantir la propreté des voiries,
 - Une plate-forme imperméabilisée équipée d'un système performant de recueil et de dépollution des eaux de ruissellement,
 - Un accès contrôlé pour le suivi des entrées / sorties,
 - Un palissage de qualité contribuant au confinement des nuisances et à son intégration paysagère.
 - Les modalités d'usage de ces installations sont définies par le Règlement de la Cité de Chantier.
 - Les entreprises intervenant sur la Cité de Chantier s'engagent à contribuer, par leur coopération ou leurs propositions, à la mise en oeuvre de solutions opérationnelles visant à l'amélioration de la vie de la Cité de Chantier, des impacts environnementaux, de la propreté du chantier, de l'hygiène et de la sécurité.
 - Les entreprises intervenant sur la Cité de Chantier s'engagent à s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue durant toute la durée du chantier sur les objectifs de la Charte.



Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- **Limiter les nuisances causées par l'acheminement et l'évacuation des équipements et matériaux**
 - Des modalités d'organisation d'accès, en particulier par la gestion des flux et l'utilisation d'une zone de stationnement déportée d'attente des camions avant d'accéder au chantier, sont définies pour :
 - éviter les stationnements de véhicules de livraison risquant d'entraver la circulation aux abords immédiats du chantier,
 - limiter l'impact sur la circulation du quartier.
 - Les approvisionnements sont programmés en flux tendus, sous la gestion des agents de trafic, avec, le cas échéant, des colisages adaptés.
 - La Cité de Chantier est placée sous une organisation unique de planification, coordination et suivi des travaux. Le pilotage de l'ensemble des livraisons et la bonne gestion des flux de camions sur la Cité de Chantier et dans son environnement immédiat sont assurés par les agents de trafic. Un planning hebdomadaire des livraisons est établi à l'échelle horaire sur une période d'une semaine ; le planning des livraisons importantes et exceptionnelles est établi sur une période de trois mois.
 - En dehors des travaux de voiries de surface, les opérations de chargement et de déchargement sont dans la mesure du possible réalisées dans l'enceinte du chantier.
 - Les modes de transport à faible émission CO2 par voie fluviale ou par rail sont privilégiés et les capacités de chargement des moyens de transport sont optimisés.
 - .../...



Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- Dans le souci de maîtrise des nuisances et impacts des travaux de l'opération de réaménagement sur le quartier, le maître d'ouvrage veille aux impacts du chantier dans le périmètre élargi des 4 arrondissements centraux de la capitale, en intégrant notamment les interférences avec les autres chantiers pouvant se dérouler à proximité du site des Halles : impact sur la circulation automobile et piétonne (sens de circulation, gabarit pour les convois exceptionnels...), impact sur le fonctionnement des équipements publics et commerciaux, nuisances vis-à-vis des avoisinants (riverains...).
- La propreté des voiries est surveillée et assurée tout au long du chantier. En cas de dégradation de ces voiries par les camions du chantier, ces voiries seront rapidement remises en état.



Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- **Maîtriser la gestion des déchets et des effluents**
 - Les entreprises veillent, en premier lieu, à la limitation à la source de la production des déchets, notamment par le choix des systèmes constructifs.
 - Les entreprises s'engagent à réaliser un diagnostic déchets afin d'évaluer les quantités et les types de déchets engendrés et prévoir les filières de valorisation adaptées. Le traitement des déchets est intégré dans le processus méthodologique de l'entreprise et suivi dans son système d'assurance qualité.
 - Le tri des déchets est envisagé d'abord in situ, puis hors du chantier où des solutions d'élimination de proximité sont recherchées, soit par des plates-formes intermédiaires de regroupement et de stockage des déchets, soit par des filières de traitement et de valorisation des déchets.
 - Les types d'effluents susceptibles d'être produits sur le chantier doivent être identifiés en amont par les entreprises ainsi que les dispositifs de protection à mettre en œuvre, leur mode d'évacuation et les procédures de traitement en cas de rejets accidentels. Les produits dangereux ou polluants sont utilisés dans des quantités réduites au strict minimum.



Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- **Maîtriser les ressources en eaux et les consommations énergétiques**
 - En principe et notamment dans l'enceinte de la Cité de Chantier, les consommations en eau et en énergie sont à la charge des entreprises.
 - Les entreprises s'engagent à éviter tout gaspillage en sensibilisant tout intervenant (personnels et sous-traitants) à la maîtrise des consommations en eau et énergie, tout en maintenant en bon état de fonctionnement leurs installations.
 - Les entreprises prennent en considération dans le choix des méthodes constructives la maîtrise des consommations en eau et en énergie.



Objectif 1: Optimiser la gestion de chantiers

- **Prendre en compte la Charte Chantier dans le système de gestion de chantier**

- Le responsable 'Charte Chantier' de la SemPariSeine est en charge de la coordination des correspondants 'Charte Chantier' désignés par chaque entreprise intervenant sur le chantier et du correspondant 'Charte Chantier' de la RATP. Il est chargé du contrôle et du suivi des engagements contenus dans la Charte Chantier, tout au long des travaux.
- Un correspondant Charte Chantier au sein de chaque entreprise, nommé au démarrage du chantier, organise l'accueil des entreprises de sous-traitance ou fournisseurs et notamment :
 - la diffusion d'informations à chaque intervenant,
 - l'information et la sensibilisation du personnel,
 - la signature de la Charte chantier par tous les intervenants, le contrôle des connaissances et de la bonne compréhension du contexte spécifique au projet Halles par les personnels de chantier.

Il effectue régulièrement le contrôle des engagements contenus dans la Charte Chantier, lors des réunions de chantier.

- Chaque entreprise établit un bilan périodique des engagements de la Charte Chantier, comprenant le suivi des indicateurs et la documentation des initiatives et bonnes pratiques mises en œuvre.
- La Charte Chantier est intégrée dans le système de management par la qualité de chaque entreprise.



Objectif 2 : Utiliser des matériaux respectueux de l'environnement

- **Prendre en compte l'impact du choix des éco-matériaux sur la gestion de chantier**
 - Au-delà des spécifications des marchés de travaux, les entreprises s'engagent à privilégier le choix d'éco-matériaux, tant pour la réalisation des ouvrages temporaires ou définitifs que pour la méthodologie de construction (conditionnement, outillage,...) :
 - bio-matériaux,
 - matériaux recyclables,
 - matériaux renouvelables,
 - matériaux économes en énergie (production locale, limitation des transports, procédés de fabrication et d'entretien...),
 - matériaux sains (non toxiques durant leur production, leur utilisation et leur élimination ou leur recyclage).
 - Les entreprises doivent favoriser la ré-employabilité des matériaux de démolition sur site ou externalisée.
 - Les entreprises privilégient les matériaux présentant la plus faible empreinte environnementale en tenant compte des lieux d'extraction ou de production, des moyens d'acheminement utilisés (ex: exploitation d'une plateforme portuaire francilienne) et des techniques de conditionnement.
 - Les entreprises s'engagent à mettre en place un plan de suivi détaillé des fournitures qui renseigne en particulier la nature des matériaux, le lieu de production, les éco-labels, les moyens d'acheminement et les techniques de conditionnement.



Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

- **Intégrer la réduction des nuisances dans la mise au point des procédés de construction**
- **Le bruit et les vibrations**
- **La qualité de l'air et les nuisances olfactives**
- **Les nuisances visuelles**
- **L'accessibilité et la lisibilité des accès et des circulations du site**
- **Les plages horaires des chantiers**



Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

- **Intégrer la réduction des nuisances dans la mise au point des procédés de construction**
 - Les Maîtres d’Oeuvre et les entreprises s’engagent, lors de la mise au point des méthodologies de construction à prendre en considération systématiquement la réduction des nuisances. Cette démarche comprend l’identification et l’estimation des nuisances, puis la définition des mesures d’atténuation et de protection associées.
- **Le bruit et les vibrations**
 - Les riverains sont informés en amont du démarrage du chantier et tout au long du chantier, avant les phases les plus bruyantes sous la coordination du responsable Charte Chantier en collaboration avec les Maîtres d’Œuvre.
 - De manière générale et tout au long des travaux, il sera procédé à des mesures acoustiques ponctuelles afin de suivre l’évolution et le respect des niveaux sonores.
 - Dans le cadre de leur accueil sur le site, les intervenants doivent être sensibilisés à la réduction des bruits sur le chantier (éteindre les moteurs lors des livraisons, éviter les chutes de matériels, limiter les bruits de choc, entretenir le matériel, contrôler périodiquement sa conformité à la réglementation acoustique , ...).
 - La circulation des engins se fait à sens unique pour éviter le retentissement des avertisseurs de recul.



Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

■ La qualité de l'air et les nuisances olfactives

- La piste de la Cité de Chantier, recouverte d'un béton bitumineux, est en permanence entretenue pour limiter les salissures de boue et la propagation des poussières à l'extérieur du chantier.
- L'utilisation de l'aire de lavage est offerte à toutes les entreprises intervenant sur la Cité de Chantier. Tous les véhicules sortant de la Cité de Chantier sont préalablement contrôlés.
- Les entreprises définissent les méthodologies de démolition et de manutention des matériaux les mieux adaptées en veillant à minimiser les sources de poussières et à ne pas générer de matériaux fins ou pulvérulents et des odeurs qui viendraient imputer de manière significative la qualité de l'air environnant.
- Les travaux de construction et tâches associées sont exécutés avec des méthodologies constructives et des moyens matériels empêchant la dispersion de matériaux fins ou pulvérulents et des odeurs.
- Les bouches de prises d'air d'aération (métro, parking, forum...) font l'objet de protections spécifiques.
- Il sera procédé à des mesures ponctuelles de la qualité de l'air tout au long du chantier afin de suivre son évolution.

■ Les nuisances visuelles

- Les zones de chantier seront délimitées par une clôture physique. L'habillage et l'opacité des clôtures font l'objet d'un traitement spécifique visant à améliorer leur insertion paysagère dans le site.
- Certaines parties visibles du chantier feront l'objet d'un traitement paysager.
- Les éclairages nécessaires à la construction, notamment pour les opérations de nuit, sont disposés de façon à minimiser l'éclairage parasite des habitations avoisinantes.



Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

■ L'accessibilité et la lisibilité des accès et des circulations du site

- Les signataires s'engagent à assurer la continuité des cheminements (pôle transport, centre commercial, zones piétonnes en surface) et la sécurité des piétons durant la réalisation des travaux.
- Afin de réduire les nuisances liées aux modifications des cheminements des piétons et de veiller à la cohérence des modifications de gestion de flux, une signalétique chantier spécifique s'attache à conserver la lisibilité des lieux pour le public pour indiquer, tant au niveau des commerces du Forum des Halles que pour les commerces de surface riverains :
 - les changements de cheminement des piétons,
 - les accès et les sorties aux différentes portes du Forum de Halles,
 - les accès aux réseaux des transports en commun (RER, Métro, Bus) et aux taxis,
 - les changements de localisations des stations Velib,
 - Les changements d'accès accessibles aux PMR (ascenseurs),
 - les changement de directions vers les différents centres touristiques (musées Beaubourg et Louvre, Palais Royal...).
- La desserte des activités commerciales et l'utilisation des aires de livraison dédiées à l'approvisionnement des commerces sont maintenues et prises en compte dans la planification du chantier et le cas échéant, peuvent faire l'objet d'une signalétique spécifique.
- Une attention particulière est portée pour maintenir, pendant toute la durée du chantier, l'accès aux immeubles par les riverains, en pensant notamment aux personnes à mobilité réduite et aux passages des poussettes.



Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

- Principes des horaires de travail

	Horaires (*)		
	Règle	Exception	
			Nature des travaux
Travaux de surface			

Travaux souterrains

(*) L'ensemble des travaux sont réalisés les jours ouvrés. Les demandes d'interventions hors jours ouvrés devront être soumises par les entreprises à l'approbation du maître d'ouvrage qui en étudiera la nécessité au cas par cas.

Les plages horaires indiquées ne seront en général pas utilisées en totalité par les entreprises, dont les salariés travaillent en poste simple (7 heures par jour). Seule la création du nouvel accès Place Marguerite de Navarre prévoit un double poste.

Les horaires de livraisons sont les mêmes que ceux de l'ouverture de la cité de chantier de 7h à 20h du lundi au vendredi. Des horaires spécifiques peuvent être autorisés par le maître d'ouvrage notamment pour les transports exceptionnels et les produits périssables. Les prestations dont la réalisation est imposée en dehors de la plage 7h-20h du lundi au vendredi doivent faire l'objet de livraisons préalables dans cette plage.



Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

	Horaires (*)		
	Règle	Exception	
		Nature des travaux	
Travaux de surface			
Réalisation de la cité de chantier	7h-20h		
Fonctionnement de la cité de chantier (manutention, ateliers)	7h-20h	20h-7h	Selon nécessités et sur dérogation spécifique accordée par le maître d'ouvrage, en fonction notamment des travaux réalisés hors de la plage 7h-20h
Fonctionnement de la cité de chantier (bungalows)	24h/24		
Démolition pavillons Willerval Construction Canopée (bâtiments et toiture au dessus du patio)	7h-20h	1h30-5h30 ou 20h-10h	Travaux incompatibles avec la sécurité des usagers de la gare et du centre commercial
Réaménagement du patio de l'ancien forum	7h-20h	1h30-5h30 ou 20h-10h	Travaux incompatibles avec la sécurité des usagers de la gare et du centre commercial
Travaux sur les voiries de surface	7h-20h		
Travaux du jardin	7h-20h		



Objectif 3 : Limiter les pollutions et les nuisances causés aux riverains, commerçants et usagers

	Horaires (*)		
	Règle	Exception	
		Nature des travaux	
Travaux souterrains			
Réaménagement des circulations intérieures de l'ancien forum	20h-10h	10h-20h	Travaux peu bruyants réalisés dans une enceinte de chantier étanche aux poussières (approvisionnements exclus)
Travaux dans les commerces de l'ancien forum	20h-10h	10h-20h	Travaux peu bruyants réalisés dans une enceinte de chantier étanche aux poussières (approvisionnements et circulation ouvriers dans commerces exclus)
Travaux dans les voiries souterraines	7h-20h	20h-7h 1h30-5h30 10h-18h	Travaux bruyants incompatibles avec fonctionnement des équipements publics ou des commerces et ne générant pas de nuisances excessives aux riverains, travaux incompatibles avec la sécurité des usagers de la gare et du centre commercial ou travaux nécessitant la fermeture d'une section stratégique de la voirie souterraine Travaux bruyants situés à proximité de la zone Cœur d'Ilot (Novotel, Citadines, CNES)
Travaux d'adaptation du nouveau forum	7h-20h	20h-10h	Travaux à l'intérieur du nouveau forum incompatibles avec fonctionnement des équipements publics ou des commerces et ne générant pas de nuisances excessives pour les riverains
Travaux de création du nouvel accès à la gare RER sur la place Marguerite de Navarre	7h-22h		
Travaux d'extension de la salle d'échanges de la gare RER	7h-22h	22h-7h 1h30-5h30	Travaux impactant les usagers Travaux impactant le fonctionnement de la gare



Objectif 4 : Intégrer la dimension sociétale

- **Sensibiliser et former à la prévention des accidents sur le chantier**
- **Favoriser la dimension sociale du chantier de rénovation au cœur de la capitale**
- **Maintenir les activités en exploitation pendant toute la durée du chantier**



Objectif 4 : Intégrer la dimension sociétale

- **Sensibiliser et former à la prévention des accidents sur le chantier**
 - Les Maîtres d’Ouvrage fournissent à l’ensemble des intervenants (personnel des entreprises et des sous-traitants) un guide d’accueil pour prévenir les risques d’accidents sur le chantier.
 - Au-delà des exigences réglementaires, les entreprises devront engager des actions spécifiques au projet pour éviter la survenance d’accidents et de maladies professionnelles, en mettant en œuvre des techniques et outils déjà mis en pratique comme, par exemple, des sessions d’échauffement, l’usage d’équipements et outils conçus à cet effet ou l’utilisation de conditionnements appropriés.
 - Les démarches de prévention mises en œuvre doivent être documentées, en particulier :
 - les documents relatifs aux réunions d’information tenues avec la liste des participants,
 - les doubles des notes affichées dans les véhicules ou les installations de chantiers,
 - les attestations de stages prévention suivis,
 - les formulaires d’accueil des nouveaux embauchés,
 - les rapports de contrôle des équipements de travail,
 - les factures d’achats des équipements de protections collectives et des équipements de protections individuelles,
 - et tous autres documents relatifs à l’obligation générale de sécurité (titres d’habilitation des personnels, autorisations de conduite...).



Objectif 4 : Intégrer la dimension sociétale

- **Favoriser la dimension sociale du chantier de rénovation au cœur de la capitale**
 - Une assistance maîtrise d'ouvrage spécifique a pour mission de recommander une stratégie d'insertion par l'activité économique et d'en assurer sa mise en œuvre et son suivi.
 - Les entreprises intervenants sur le chantier des Halles doivent répondre à la clause sociale ou mettre en place des dispositifs de recrutement pour réaliser les heures d'insertion prévues par les marchés en faisant appel à des personnes éloignées de l'emploi (personnes qui relèvent des dispositifs d'insertion par l'activité économique, chômeurs de longue durée, jeunes sans qualification, bénéficiaires du RSA ou d'allocations de solidarité, ...) ou des personnes en situation de handicap sur le chantier.
 - Pour offrir des parcours d'accès ou de retour à l'emploi, les entreprises recourent aux structures de l'insertion par l'activité économique et/ou du secteur adapté / protégé, les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), ... en s'appuyant sur les entreprises et associations intermédiaires du centre de Paris.
 - En raison de l'importance du chantier de rénovation et de sa durée, les entreprises s'engagent à favoriser l'intervention de personnels et sous-traitants issus des quartiers sensibles de l'Île-de-France.
 - Les entreprises mènent des actions en faveur de l'emploi de CDD, CDI et sous-traitants issus de la diversité sur l'ensemble des catégories de personnels (ouvriers, ETAM, cadres; chefs de chantiers, conducteurs de travaux, ...).
 - Les entreprises doivent définir des parcours de formation adaptés aux différentes catégories de personnels offrant des perspectives d'évolution professionnelle au-delà de la durée du chantier.



Objectif 4 : Intégrer la dimension sociétale

- **Maintenir les activités en exploitation pendant toute la durée du chantier**
 - Les Maîtres d’Ouvrage prennent toutes les mesures nécessaires pour assurer le fonctionnement du site des Halles, dans les meilleures conditions de confort et de sécurité, et la préservation des activités commerciales, associatives et culturelles dans le périmètre immédiat du chantier.
 - Les commerçants seront spécifiquement informés des différentes phases d’intervention des travaux et des mesures prises pour limiter les nuisances.
 - Une commission amiable d’indemnisation des commerçants sera mise en place pendant toute la durée du chantier.



Objectif 5 : Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

- **Echanger régulièrement avec les riverains, commerçants, usagers et associations sur le déroulement du chantier**
- **Mettre en place un Comité de suivi des travaux de l'opération de réaménagement du quartier des Halles**



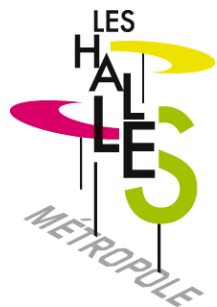
Objectif 5 : Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

- **Echanger régulièrement avec les riverains, commerçants, usagers et associations sur le déroulement du chantier**
 - Les signataires de la Charte s'engagent à informer et communiquer régulièrement sur l'état d'avancement du Chantier.
 - Les informations concernant l'organisation de la Cité de Chantier et la limitation des impacts environnementaux et des nuisances, les écarts constatés ou les actions à mener, seront systématiquement évoqués lors des réunions de chantier périodiques réunissant les Maîtres d'Ouvrage, les Maîtres d'Oeuvre et le responsable Charte Chantier.
 - Pendant le déroulement du chantier, lors des interventions les plus contraignantes pour les riverains, commerçants, usagers et associations, des réunions d'informations sont organisées. Dans ce cadre les entreprises fournissent l'ensemble des informations nécessaires à communiquer aux principaux intéressés lors des réunions d'informations, à savoir la présentation des interventions, les horaires, le planning prévisionnel, les nuisances attendues, les perturbations du trafic et du stationnement, les mesures prévues pour limiter les nuisances. Le responsable Charte Chantier en collaboration avec les Maîtres d'Oeuvre intervient en accompagnement de ces réunions d'information conduites par les Maîtres d'Ouvrage.
 - .../...



Objectif 5 : Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

- En permanence, une panoplie d'outils de communication - adresse e-mail et adresse postale communiquées à l'ensemble des riverains, commerçants, usagers et associations directement impactés par l'opération d'aménagement ; accueil téléphonique aux heures d'ouverture du local d'information public - est employée pour favoriser la diffusion de l'information relative au déroulement du chantier et pour intégrer dans toutes les formes de communication la notion géographique et touristique du site au cœur de la capitale.
- Un système d'astreinte téléphonique permettant de joindre en permanence 24H /24 les responsables du Chantier en cas de gestion de crise sera mis en place.



Objectif 5 : Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

- **Mettre en place un Comité de suivi des travaux de l'opération de réaménagement du quartier des Halles**
 - La présente Charte est conclue pour la durée du chantier de réaménagement du quartier des Halles. Le suivi de la mise en place et de l'application de la Charte Chantier est assuré par un Comité de suivi des travaux de l'opération de réaménagement du quartier des Halles.
 - Composition du Comité de suivi
 - Sous la responsabilité des Maîtres d'Ouvrage, le Comité de suivi associant à parité, sur la base d'une douzaine de participants par séance, les Maîtres d'Ouvrage et les Maîtres d'Oeuvre d'une part et les représentants des riverains, commerçants, usagers, et des associations d'autre part, se tient en règle générale toutes les huit semaines sur le site. Aucun quorum n'est requis.
 - Le secrétariat du Comité est assuré par la SemPariSeine.
 - Tout participant du Comité de suivi peut demander la convocation du Comité de Suivi en séance extraordinaire pour traiter un problème grave et urgent.
 - Bilan annuel du suivi des engagements de la Charte Chantier
Le Comité de suivi se réunira une fois par an pour :
 - Etablir le bilan de fonctionnement de la Charte,
 - Discuter les éventuelles propositions d'amélioration présentées par l'un de ses membres,
 - Décerner les prix annuels d'encouragement selon les modalités définies ci-après.



Objectif 5 : Communiquer avec l'ensemble des parties prenantes

- Prix Annuel d'encouragement
 - Le Comité de suivi des travaux de l'opération de réaménagement du quartier des Halles décernera un prix annuel d'encouragement aux représentants de chacun des deux types d'acteurs (Maîtres d'Oeuvre, Entreprises) ayant mené des actions, dans leur domaine de compétence, qui ont conduit à une meilleure application de la Charte.
 - Les dossiers de candidature présentés par les entreprises ou les maîtres d'oeuvre devront :
 - Présenter l'action menée et les résultats obtenus,
 - Désigner le responsable ou l'équipe qui a mené l'action en précisant son implication personnelle,
 - Les dossiers déposés préalablement au secrétariat du Comité de Suivi feront l'objet d'une brève présentation lors de l'assemblée annuelle qui décernera les prix.
 - Les lauréats recevront un prix et un diplôme sera attribué à leur employeur ou donneur d'ordre.
 - La remise des prix fera l'objet d'une action de communication.



Engagement commun des partenaires

- **A travers cette Charte Chantier à faible impact environnemental et à nuisances limitées, les partenaires du projet d'aménagement du quartier des Halles s'engagent à mettre en œuvre une démarche commune et partagée en matière de Développement Durable.**

Signature

Signature

Signature

